

Lèves, le 19 octobre 2023

Arrêté n° 134-23 T Portant déclaration de travaux et réglementation de la circulation
Livraison de matériaux de constructions
1 rue des Vaux de Lèves
MME CLEMENT

Nous, Maire de la Commune de Lèves ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1 et L2131-1 ;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Art. 441-1 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande formulée par Mme Stéphanie CLEMENT, 1 rue des Vaux de Lèves 28300 LEVES, en vue de procéder, en agglomération, à la livraison de matériaux de constructions, 1 rue des Vaux de Lèves à Lèves.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Le mercredi 25 octobre 2023 de 7h15 à 8h45, la circulation des véhicules sera interdite (sauf véhicules de secours, Police) à hauteur du 1 rue des Vaux de Lèves afin de permettre à la livraison de matériaux de constructions.

Article 2 : La circulation des piétons devra être reportée sur le trottoir opposé et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

Article 3 : Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de l'exécution des travaux afin qu'ils puissent prendre, chacun en ce qui le concerne, leurs dispositions.

Article 4 : Tout stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au sens de *l'article L.417-10 du code de la route (enlèvement du véhicule)*.

Article 5 : La signalisation de chantier nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité, à ses frais.

Article 6 : Le pétitionnaire devra assurer l'affichage du présent arrêté sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 7 : Le pétitionnaire devra prendre contact avec la Directrice des Services Techniques à l'achèvement des travaux afin de constater la remise en état des lieux. Les dégradations éventuelles du milieu, qui seraient constatées au fil du temps du fait des travaux seront de la responsabilité du pétitionnaire.

Article 8 : Tout incident ou accident intéressant les travaux et de nature à porter atteinte à l'environnement devra être déclaré.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Général de Police de CHARTRES,
- Monsieur le Commandant du Service de Secours Départemental,
- Madame Stéphanie CLEMENT,
- Monsieur le Directeur du Service des traitements et revalorisation des déchets,
- Madame la Directrice des services Techniques de la Ville de Lèves,
- La Police Municipale de la Ville de Lèves.

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller délégué à la sécurité,



Lionel LECOINTRE

*Arrêté certifié exécutoire le 25/10/2023
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales*